



Assemblée générale

Soixante-sixième session

111^e séance plénière
Mardi 29 mai 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/66/668/Add.12)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/66/668/Add.12, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document portant la cote A/66/668/Add.11, le Swaziland a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour

Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/66/770)

Projet de résolution (A/66/L.45)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue aux participants à la séance d'aujourd'hui. Je me réjouis de ce que l'Assemblée générale ait décidé de

tenir un débat exclusivement consacré à l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP). La séance d'aujourd'hui est plus qu'une discussion sur les relations institutionnelles entre deux organisations. Elle vise à examiner plus en détail la façon dont les Nations Unies, en tant que système, coopèrent avec la communauté parlementaire mondiale. Je tiens à saluer la présence parmi nous de M. Abdelwahad Radi, Président de l'Union Interparlementaire, et de M Anders Johnsson, Secrétaire général de l'UIP.

Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), adoptée il y a plus d'une décennie, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé l'Organisation des Nations Unies à coopérer de manière plus systématique avec les parlements nationaux par l'entremise de leur organisation mondiale, l'UIP. Le rapport présenté par le Secrétaire général (A/66/770) aux fins du débat d'aujourd'hui met en évidence les différentes formes sous lesquelles cette interaction s'est manifestée. De plus en plus, des parlementaires font partie des délégations nationales lors des grandes manifestations organisées par l'ONU. Les parlements participent de plus en plus à l'examen et à la mise en œuvre des engagements pris au plan international. J'ai pu m'en rendre compte à l'occasion de mes visites dans les États Membres, notamment en Belgique, à Strasbourg et ailleurs.

L'UIP a joué un rôle de chef de file en organisant des réunions parlementaires dans le cadre des grandes conférences mondiales, comme cela a été le cas l'an dernier pendant la quatrième Conférence des Nations Unies sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

12-35240(F)



Merci de recycler

les pays les moins avancés à Istanbul. Au sein de ses propres organes et mécanismes, l'UIP a créé un espace dans lequel les parlementaires peuvent étudier et définir le concours que les parlements peuvent apporter aux grands processus de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons d'ailleurs pu le constater pendant les consultations sur le document final de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio. Le 21 septembre dernier, j'ai personnellement eu le plaisir de m'entretenir avec un groupe de législateurs venus à New York en tant que membres des délégations de haut niveau que les pays envoient pour le débat général de l'Assemblée générale. Je leur avais alors fait part de mon intention de faire de la médiation l'un des piliers de ma présidence. J'ai été très heureux de voir que, peu de temps après cette réunion, un document expliquant le point de vue parlementaire a été présenté en guise de contribution au rapport de l'ONU sur le rôle d'une médiation efficace.

Mon Bureau a travaillé en étroite collaboration avec l'UIP à l'occasion de la convocation, le 28 novembre 2011, de l'audition parlementaire annuelle organisée à l'Organisation des Nations Unies, qui, cette année, a porté sur une question de grande actualité, à savoir le renforcement de la responsabilité politique pour un monde plus pacifique et plus prospère. Nous avons eu un débat très enrichissant, auquel ont également participé plusieurs représentants gouvernementaux. Je me réjouis de constater que le projet de résolution (A/66/L.45) dont l'Assemblée est saisie souhaite que les auditions parlementaires tenues tous les ans à l'Organisation des Nations Unies soient plus étroitement associées aux principaux processus de l'Organisation, afin que les délibérations y reçoivent un éclairage parlementaire. À cette fin, je vais consulter les États Membres au cours des semaines à venir pour déterminer lequel des processus de l'Organisation prévus prochainement aurait le plus à gagner d'une contribution parlementaire solide.

Pour terminer, je suis fermement convaincu que dans le cadre de nos travaux à l'Organisation des Nations Unies, nous devrions accorder plus d'attention à notre interaction avec les parlements au niveau national. Nous devrions contribuer au renforcement des capacités parlementaires et nous devrions associer les parlements aux efforts de dialogue national et de réconciliation nationale, ainsi qu'à la formulation et à l'examen approfondi des stratégies nationales.

Tous les parlementaires présents en ces lieux ont des expériences et des idées novatrices à partager, et chacun d'entre nous a une responsabilité à assumer et un rôle crucial à jouer pour rapprocher l'ONU des parlements et les parlements des citoyens. C'est pourquoi je crois fermement

en la coopération entre l'UIP et l'ONU et appuie le rôle essentiel que jouent les parlementaires dans la mise œuvre des activités de l'ONU.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/66/L.45.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation du Royaume du Maroc, je tiens tout d'abord à vous exprimer notre reconnaissance et notre gratitude pour vos efforts et vos initiatives en tant que Président de la présente session de l'Assemblée générale afin d'aller de l'avant sur les questions qui concernent la communauté internationale, l'exemple le plus récent étant le renforcement de l'interaction et de la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et les associations et organisations internationales.

Au titre du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », je voudrais présenter le projet de résolution A/66/L.45, tout en rappelant que l'Assemblée générale adopte tous les deux ans une résolution sur ce point, la dernière en date étant la résolution 65/123.

La délégation marocaine, qui préside l'Union interparlementaire (UIP) et y est représentée par M. Abdelwahad Radi, lequel est parmi nous aujourd'hui, a l'honneur de présenter le projet de résolution A/66/L.45 au nom des 34 États Membres à l'origine du texte, rejoints par 50 États supplémentaires, ce qui porte à 84 le nombre total de coauteurs. Comme le savent les membres de l'Assemblée, conformément à la pratique établie, la liste des coauteurs restera ouverte à tout membre qui souhaiterait s'y ajouter.

La délégation marocaine, en collaboration avec la délégation de l'UIP, a mené de vastes consultations sur ce projet de résolution, au cours desquelles toutes les informations nécessaires ont été fournies sur tous les amendements proposés. Le projet de résolution reprend pour l'essentiel les précédentes résolutions de l'Assemblée générale, avec des ajouts qui s'inspirent des conclusions de la 126^e Assemblée de l'UIP et du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/66/770. Ces amendements visent à renforcer la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, notamment grâce à la rédaction d'un nouvel accord entre l'ONU et l'UIP; à la contribution des parlements à l'élaboration de la prochaine génération d'objectifs de développement mondiaux; à la pratique consistant à permettre aux législateurs de jouer un rôle et de faire partie des délégations nationales aux grandes conférences et réunions tenues sous l'égide des Nations Unies de manière

plus régulière et plus systématique; à une association plus étroite entre les auditions parlementaires et les principaux processus de l'ONU, notamment les préparatifs des conférences internationales; à la mise au point par les équipes de pays des Nations Unies d'une manière plus organisée et intégrée de collaborer avec les parlements nationaux; et à un recours plus systématique par les organisations et organes du système des Nations Unies aux compétences de l'UIP et des parlements qui en sont membres en matière de renforcement des institutions parlementaires, particulièrement dans les pays qui se relèvent d'un conflit et les États qui sont en transition vers la démocratie.

Ces idées revêtent une importance particulière, étant donné que la démocratie se répand et prend racine et que les institutions législatives jouent un rôle croissant dans l'élaboration des politiques et des plans de développement. D'autre part, elles donnent une impulsion supplémentaire au rôle de l'UIP sur la scène internationale. Pour toutes ces raisons, nous espérons que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution par consensus.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter d'avoir convoqué ce débat très important sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP). Je salue la présence de M. Abdelwahad Radi, Président de l'Union interparlementaire, et des représentants qui l'accompagnent. Je le félicite des efforts inlassables qu'il déploie depuis son entrée en fonction et je lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de sa tâche à l'avenir.

Le renforcement de la coopération et de l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire est non seulement bienvenu, mais nécessaire. Outre le fait qu'ils jouent un rôle crucial s'agissant d'intégrer les engagements internationaux aux systèmes juridiques nationaux et de veiller à leur respect, les parlements sont un élément fondamental pour que l'ONU soit plus démocratique et davantage en phase avec les réalités dans les États Membres. A cette fin, il importe d'établir un dialogue plus fluide entre notre Organisation, ceux qui représentent directement les citoyens de chaque pays et l'organisation internationale des Parlements des États sur les grandes préoccupations mondiales.

De manière générale, le respect et la promotion du droit international, notamment les dispositions de la Charte, d'un côté, et la primauté du droit au niveau national, de l'autre, sont les deux faces d'une même médaille qui font de l'institution parlementaire un acteur fondamental pour faire en sorte que les habitants de tous les pays profitent es avantages offerts par chacune.

Pour ce qui est de la République orientale de l'Uruguay, nous affirmons avec fierté que notre parlement a réalisé et continue de réaliser un travail d'importance considérable à l'appui du système juridique et du progrès du pays, marquant, par sa présence, la continuité de la vie constitutionnelle, et constituant un apport notable à la construction de l'état de droit et à la société démocratique, qui est un signe distinctif de la nation uruguayenne.

Dans une optique plus concrète, l'Uruguay est convaincu qu'à un moment où l'ONU aspire à préserver et accroître sa crédibilité, sa légitimité et sa pertinence le renforcement des relations entre les parlements nationaux et l'Union interparlementaire s'avère indispensable. Pour commencer, il convient de mieux tirer parti des instances d'interaction qui existent déjà, en faisant un meilleur usage, par exemple, des audiences parlementaires annuelles conjointes entre l'Assemblée générale et l'UIP, qui devraient permettre une véritable interaction entre parlementaires, diplomates, fonctionnaires de l'ONU et universitaires.

Par ailleurs, l'Uruguay se félicite de l'intérêt manifesté par l'UIP et les parlements nationaux pour les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de l'ONU, à l'examen desquelles il les invite à participer, comme, par exemple, et même à titre prioritaire, sur la question du processus « Unis dans l'action ». À cet égard, dans le cas de l'Uruguay, un des huit pays pilotes de ce programme, le pouvoir exécutif considère qu'il est particulièrement indiqué d'approfondir le rôle que joue dans ce processus le Parlement, institution qui a déjà pris part à au moins deux projets conjoints: un projet d'aide à l'élaboration de produits destinés à la conception et à la mise en œuvre de sa stratégie de communication avec la société civile dans le contexte du programme national de décentralisation et de promotion de la participation citoyenne, et un projet destiné à appuyer une meilleure prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les structures, procédures et pratiques du Parlement uruguayen dans le cadre d'un programme d'aide aux politiques publiques de réduction des inégalités hommes-femmes. C'est là une question prioritaire pour l'ONU comme pour l'Union interparlementaire, comme le soulignent tant le rapport du Secrétaire général (A/66/770) que le projet de résolution A/66/L.45.

De même, nous partageons l'avis que les parlements nationaux peuvent jouer un rôle fondamental dans l'application efficace de la notion d'appropriation nationale associée aux activités de consolidation de la paix après un conflit. La participation des parlementaires aux programmes nationaux de reconstruction et de développement s'avère essentielle, quand la stabilité politique est fragile, pour assurer la viabilité des processus de paix.

Ces questions et d'autres sont abordées dans les différentes recommandations proposées par le Secrétaire général dans son rapport. Le projet de résolution présenté par la délégation marocaine, dont l'Uruguay est depuis le début l'un des coauteurs et qui, nous l'espérons, va être adopté par consensus dans les minutes qui vont suivre, reprend plusieurs de ces recommandations. L'Uruguay invite tous les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre efficacement ces recommandations et à saisir cette occasion pour faire fond sur les nouveaux aspects de cette relation, qui soulignent l'importance de l'interaction, en sus de la coopération, et de la figure des parlements nationaux.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient elle aussi à saluer l'excellent travail réalisé à ce jour par le Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. Abdelwahad Radi, son équipe et le Secrétaire général de l'UIP.

Le rôle du parlement, fondamental, en tant que voix du peuple, dans toute société démocratique, mérite l'appui enthousiaste et inconditionnel des gouvernements. En tant que démocratie, l'Indonésie attend de son Parlement qu'il veille à la promulgation de lois justes, équitables et représentatives et à ce que le Gouvernement rende compte de son action.

Préexistante à l'ONU, l'UIP accueille des parlements de différentes régions et de différents systèmes juridiques et politiques. En tant qu'institution, l'UIP prend également part aux débats sur des problèmes mondiaux tels que le développement durable, la démocratisation et l'état de droit, ainsi que le rôle des femmes au sein des parlements, toutes questions importantes qu'examine également l'ONU, ici, et au sein de ses différents organes.

Depuis 1996, l'Indonésie appuie fermement le renforcement des relations institutionnelles entre l'ONU et l'UIP. Nous avons pu voir comment les deux organisations pouvaient coopérer efficacement dans différents domaines, y compris les questions de démocratie, de droits de l'homme, d'égalité des sexes, de développement durable et de paix et de sécurité internationales. En vertu de cette coopération, l'Indonésie a également apporté son appui à une composante parlementaire plus structurée dans le cadre des travaux engagés par l'ONU au titre de la résolution 65/123, adoptée en décembre 2010, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, de nombreuses activités ont ainsi été menées conjointement à ces trois niveaux depuis 2010 (voir A/66/770).

En matière de démocratie et de droits de l'homme, nous saluons le travail accompli par l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre de l'élaboration du *Rapport parlementaire mondial*. Ce rapport servira de point de départ à d'autres études visant à recenser les problèmes liés à l'évolution de la relation entre les citoyens et les parlements. Nous nous félicitons également des réunions et activités conjointes organisées par l'ONU et l'UIP dans le but de promouvoir la démocratie aux niveaux régional et national.

L'Indonésie accorde également une très grande importance à la coopération entre l'ONU et l'UIP en vue de promouvoir le rôle des femmes au sein des parlements. Nous sommes fiers que les femmes occupent actuellement 30% des sièges de députés au Parlement indonésien. En outre, l'Indonésie a eu comme Président une femme il y a quelques années. Nous sommes par conséquent ravis de la coopération étroite établie entre le PNUD et l'UIP, ainsi que les gouvernements de plusieurs pays, pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits de la femme, et nous l'appuyons énergiquement.

La coopération entre l'ONU et l'UIP porte également sur des questions d'importance pour la communauté internationale à l'heure actuelle.

Depuis 2010, il y a eu des débats et des activités portant sur le développement durable et la paix et la sécurité internationales. Nous jugeons qu'il s'agit de progrès lorsqu'un parlement, qui est la voix du peuple, participe à des débats de fond dans des forums multilatéraux. Cette participation permettra au processus législatif national de prendre connaissance des questions examinées au niveau multilatéral et renforcera le processus multilatéral grâce à l'accès à des acteurs nationaux.

Comme l'indique le rapport, nous sommes encouragés par l'interaction accrue entre de hauts responsables de l'ONU et l'UIP, car nous sommes convaincus que cela favorisera une plus grande prise de conscience, et renforcera la compréhension ainsi que l'appui politique à d'importantes initiatives actuellement en cours dans le système des Nations Unies. L'adhésion de l'Indonésie à l'UIP et le rôle actif qu'elle y joue attestent de notre détermination à promouvoir une contribution accrue des parlements dans la lutte des gouvernements contre les défis mondiaux. Le Parlement indonésien s'active également à faire avancer la coopération avec diverses organisations parlementaires, y compris l'Union parlementaire des pays islamiques, dont le Président du Parlement indonésien assure actuellement la présidence. Nous considérons que l'Union parlementaire des pays islamiques est une organisation parlementaire importante

dont les objectifs consistent également à promouvoir un programme commun sur les questions économiques, sociales et culturelles présentant un intérêt pour les pays islamiques.

L'Indonésie se félicite du projet de résolution dont nous sommes saisis (A/66/L.45), tel que présenté par le représentant du Maroc, sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Nous notons que ce projet de résolution est le fruit de la résolution de 2010 (résolution 65/123) qui avait bénéficié du large appui de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons également de ce que le projet de résolution reflète les progrès réalisés ces deux dernières années dans la coopération entre l'ONU et l'UIP.

Enfin, et conformément à la position que nous avons adoptée concernant les questions relatives à la coopération entre l'ONU et l'UIP durant la dernière décennie et au rôle actif que nous jouons au sein de l'UIP, l'Indonésie est heureuse de se porter coauteur du projet de résolution.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à exprimer la reconnaissance de l'Égypte à S.E.M. Abdelwahad Radi, Président de l'Union interparlementaire (UIP) et Président de l'Assemblée des représentants du Royaume du Maroc, à M. Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP et à l'Ambassadrice Anda Filip, Directrice du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour tous leurs efforts en faveur du renforcement des relations entre l'UIP et l'ONU. Je remercie également S.E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour tous les efforts qu'il déploie en vue de renforcer et développer cette coopération.

L'Égypte a toujours cru à l'importance du renforcement de la coopération entre l'ONU et l'UIP, cette dernière organisation tentant d'assurer la complémentarité des rôles des gouvernements et des parlements en appui au système des Nations Unies afin qu'il puisse atteindre ses objectifs et s'acquitter de son mandat. L'Égypte, qui a toujours défendu avec force le rôle des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire, a joué un rôle central pour favoriser la coopération entre l'ONU et l'UIP. À cette fin, nous avons présenté le présent point de l'ordre du jour à l'Assemblée générale, ainsi que le premier projet de résolution sur la question en 1996. La confiance de la communauté internationale dans la longue expérience de l'UIP a encore été mise en lumière par les propositions faites par l'Égypte qui ont été incorporées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui soulignaient l'importance du renforcement de la coopération entre l'ONU et les parlements régionaux et nationaux, notamment par le biais de l'Union interparlementaire.

Au travers de conférences et de réunions spécialisées, l'UIP apporte de précieuses contributions à de nombreux domaines tels que le désarmement et la non-prolifération nucléaire, tout en traitant des divers défis liés au développement économique et social dans le monde, à savoir, le financement du développement, la mondialisation, la libéralisation des échanges commerciaux, les changements climatiques, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la lutte contre la propagation des pandémies et de leurs conséquences humaines, économiques et sociales dévastatrices. L'UIP joue également un rôle important dans l'aide qu'elle apporte aux États Membres pour la promotion et la protection des droits de l'homme par le biais d'une coopération étroite et systématique avec les organes compétents de l'ONU. Dans ce contexte, nous encourageons l'UIP à travailler en étroite collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans des domaines qui incluent l'autonomisation des femmes et l'intégration de la problématique hommes-femmes, ainsi que le renforcement de son interaction avec l'ONU sur les toutes les questions d'intérêt commun.

Le rôle de l'UIP est tout aussi important dans le domaine de la promotion de la paix, de la compréhension et de la tolérance où elle prend une part active aux efforts internationaux, y compris ceux de l'ONU, pour promouvoir un dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions.

M. Khazaei (Iran), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, comme l'Égypte est convaincue du rôle important que joue l'UIP pour appuyer les efforts de la communauté internationale axés sur la réalisation des objectifs internationaux convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, nous tenons à insister sur la nécessité de continuer à développer et à améliorer les liens de coopération entre l'ONU et l'UIP, y compris par le biais de la participation active de cette dernière aux principaux processus de délibération de l'ONU et à l'examen des objectifs et engagements internationaux.

M. Carnahan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie tout particulièrement le représentant du Maroc d'avoir présenté le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/66/L.45), sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP). Je remercie également les 84 coauteurs du projet de résolution. J'ai l'honneur d'être ici présent aujourd'hui en ma qualité de représentant du Congrès des États-Unis auprès de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale pour saluer les liens étroits

qui unissent l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.

Je tiens également à saluer l'un de mes premiers prédécesseurs, d'il y a plus de 100 ans, le membre du Congrès feu Richard Bartholdt, qui représentait ma circonscription à Saint-Louis, dans le Missouri, dans les années 1900. Cet immigrant allemand préconisait activement que les législateurs s'intéressent et participent aux questions et organisations internationales, en particulier l'UIP. En fait, il a été l'un des principaux organisateurs de la conférence internationale de l'UIP qui s'est tenue à Saint-Louis sous son mandat.

Aujourd'hui, avec 162 parlements nationaux membres, l'UIP joue un rôle vital, réunissant les parlementaires du monde entier pour discuter des meilleures pratiques et promouvoir la démocratie à l'échelle mondiale. L'UIP aide les nouveaux parlements et promeut le rôle des femmes, des populations autochtones et des minorités dans la gouvernance par le biais de ses programmes et de ses activités de renforcement des capacités. En encourageant le dialogue entre ses membres, elle promeut les droits de l'homme, l'état de droit et l'égalité entre les sexes. L'UIP s'attache aussi quotidiennement à améliorer l'efficacité des législateurs et constitue une ressource fiable et pratique permettant aux parlementaires de mieux comprendre le processus législatif. Ce travail prend une valeur toute particulière pour des démocraties comme celles du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Les États-Unis sont fermement convaincus que des législateurs forts sont des composantes essentielles de démocraties fortes, et que des parlementaires actifs sont déterminants pour que les citoyens continuent de s'impliquer dans les initiatives internationales.

Mais, le travail de l'UIP n'est pas seulement important pour les démocraties émergentes et l'UIP contribue à renforcer les parlements et à accroître les capacités parlementaires partout dans le monde. Dans les démocraties, nouvelles ou anciennes, le dialogue entre parlementaires mais aussi entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies, à l'image du projet de résolution (A/66/L.45) dont nous sommes saisis aujourd'hui, est fondamental à cet effort.

Les États-Unis sont heureux de se joindre aujourd'hui au consensus sur le projet de résolution. Nous sommes reconnaissants d'avoir la possibilité et l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale. Nous espérons pouvoir, à Washington, aider au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'UIP.

M^{me} Ochir (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les sincères remerciements de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport exhaustif (A/66/770), présenté au titre du point 130 de l'ordre du jour. Le rapport recense les principaux domaines d'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP) depuis l'adoption de la résolution 65/123. Dans ce contexte, ma délégation tient à faire quelques remarques sur les domaines d'interaction suivants.

Premièrement, la participation des parlements aux grandes conférences de l'ONU, grâce à l'introduction d'une dimension parlementaire incarnée par l'UIP, s'avère cruciale, non seulement pour ce qui de prendre en compte leurs vues et préoccupations dans les débats et documents finaux, mais surtout parce que cela facilite la constitution d'un appui politique à la mise en œuvre ultérieure de ces documents. La voie parlementaire avant et pendant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en est un bon exemple. Ma délégation continue d'espérer que les fonds nécessaires seront recueillis afin de garantir un suivi efficace du Programme d'action d'Istanbul par les parlements grâce, notamment, au projet quinquennal commun ONU/UIP.

La Conférence d'Istanbul n'était pas la première grande conférence à bénéficier du concours important des parlements. En 2003, lorsque la Mongolie a accueilli la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, un forum parlementaire faisait déjà partie intégrante de la structure tripartite de la Conférence, aux côtés du processus intergouvernemental et du forum de la société civile. Le forum parlementaire dirigé par l'UIP a grandement contribué à la Déclaration d'Oulan-Bator et au Plan d'action sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile, ainsi qu'à l'efficacité de son processus de suivi.

Ma délégation tient donc à préciser qu'elle appuie vigoureusement la recommandation du Secrétaire général visant à ce qu'une composante parlementaire organique occupe de manière plus systématique une place dans les principaux processus internationaux, en particulier dans la perspective du prochain examen mondial de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et de l'établissement d'une feuille de route pour sa mise en œuvre. Nous pensons que les auditions parlementaires tenues tous les ans à l'Organisation des Nations Unies pourraient également être utiles à cette fin.

Deuxièmement, associer plus étroitement les parlements aux engagements internationaux et au contrôle de

leur mise en œuvre constituée, à notre avis, un autre domaine important où une interaction est possible. Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, les parlements disposent de multiples moyens pour veiller à ce que les lois, politiques, actions, programmes et budgets des pays tiennent compte des principes et obligations auxquels souscrivent les gouvernements lors des conférences internationales. Nous nous félicitons de l'important travail accompli à cet égard par les organismes compétents des Nations Unies, en étroite coopération avec l'UIP, pour concevoir des manuels, guides et autres outils à l'intention des parlementaires. Pour poursuivre cet effort, il pourrait être utile d'effectuer une étude comparative des meilleures pratiques utilisées par les parlements afin de comprendre comment le contrôle qu'il exerce a permis une meilleure mise en œuvre des engagements souscrits par leur gouvernement respectif concernant l'allocation de l'aide, l'efficacité de l'aide, les objectifs du Millénaire pour le développement, l'élimination de la discrimination contre les femmes, l'adoption de budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et d'autres engagements importants.

Ma délégation salue également le travail important réalisé par l'UIP pour aider les organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Conseil des droits de l'homme, en particulier à l'occasion de l'examen périodique universel de l'exécution par les États Membres de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Nous espérons que l'expérience acquise par l'UIP dans le cadre de sa coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera utilement mise à profit pour d'autres organes conventionnels des Nations Unies, en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant.

Troisièmement, une plus grande participation des parlements nationaux à l'élaboration des stratégies nationales de développement est essentielle pour garantir l'efficacité de leur mise en œuvre, s'agissant notamment de créer un environnement juridique favorable et de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées.

En Mongolie, aussi bien les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que la stratégie globale de développement fondée sur les OMD ont été mis au point avec le concours du Parlement, puis adoptés sur initiative parlementaire, acquérant ainsi force de loi. Aux termes d'une proposition de loi d'avril 2005, le Parlement mongol a approuvé les objectifs nationaux du Millénaire pour le

développement, chargé les entités nationales compétentes de leur mise en œuvre et de leur suivi et inscrit les ressources nécessaires aux budgets annuels de l'État. Il a également chargé le Gouvernement de lui faire état tous les deux ans des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des objectifs. À ce propos, je tiens également à souligner qu'en plus des huit OMD convenus à l'échelle mondiale, la Mongolie a adopté et intégré un neuvième objectif intitulé « renforcement des droits de l'homme et promotion de la gouvernance démocratique », une mesure novatrice traduisant le lien indissociable qui existe entre développement, droits de l'homme et démocratie.

Pour finir, je tiens à dire que ma délégation considère que l'interaction entre l'ONU et l'UIP a évolué au cours des 15 dernières années pour porter désormais sur quasiment tous les grands domaines d'action. Compte tenu de cette évolution, nous appuyons fermement la recommandation du Secrétaire général de conclure un nouvel accord de coopération entre l'ONU et l'UIP, tel que figurant dans le projet de résolution A/66/L.45, dont la Mongolie a le privilège d'être l'un des coauteurs.

M^{me} Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de pouvoir prendre la parole à la présente séance de l'Assemblée générale consacrée à la question de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP), qui nous donne l'occasion de rendre hommage à la diplomatie parlementaire et au concours qu'elle apporte à notre Organisation pour réaliser l'objectif d'un monde placé sous le signe du développement, du respect total des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité.

Depuis sa création à la fin du XIX^e siècle et avec la reconnaissance de son caractère consultatif, puis l'obtention du statut d'observateur permanent en 2002, l'UIP n'a eu de cesse d'accroître et d'améliorer sa participation et sa contribution aux différents processus mondiaux.

Son action a aussi indiscutablement contribué à renforcer les efforts des parlements nationaux pour prendre une part plus active à la gouvernance mondiale et encouragé la transparence et l'application du principe de responsabilité dans des domaines tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, les droits de l'homme, le droit international, la démocratie et l'égalité des sexes, entre autres.

Nous, États Membres, avons pris conscience de l'importance d'enrichir les débats intergouvernementaux grâce à la participation des différents secteurs composant nos sociétés, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités locales et les parlements.

Grâce à cela, les documents qui en découlent sont plus complets, en ce qu'ils tiennent compte d'une multitude de points de vue et d'acteurs concernés et surtout, ils sont mieux susceptibles d'être appliqués parce que leurs auteurs sont co-responsables de leur mise en œuvre.

Le Mexique est convaincu qu'il convient de promouvoir et de renforcer la collaboration des parlementaires et de l'Union interparlementaire avec l'Organisation des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle les délégations mexicaines aux principales conférences internationales comprennent depuis plusieurs années des parlementaires nationaux. De même, nous avons œuvré pour que les conférences reçoivent et analysent les propositions des parlementaires et de l'UIP. À cet égard, le Mexique s'est porté coauteur du projet de résolution A/66/L.45 dans le but de renforcer ces efforts. Nous considérons qu'il faut renouveler l'Accord de coopération entre l'ONU et l'UIP pour tenir compte des nouvelles réalités au sein de l'UIP et pour mettre pleinement à profit ses capacités. De même, nous sommes favorables à une contribution parlementaire aux débats du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, ainsi qu'à la prise en compte et à l'analyse de ce qu'elle apporte aux différents processus à l'ordre du jour, tels que l'Instance permanente sur les questions autochtones et le débat sur l'état de droit.

Les parlements sont un acteur avec qui compter sur le plan international, en complément de l'action des États à l'extérieur. Leur rôle actif nourrit et renforce notre action internationale. Nous appuyons leur coopération avec notre organisation.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de participer à la séance plénière d'aujourd'hui sur le point 130 de l'ordre du jour, « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ». Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/66/770), qui dresse un catalogue complet de certaines des modalités et des illustrations de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP) au cours de ces deux dernières années.

Nous sommes également heureux d'être l'un des coauteurs du projet de résolution A/66/L.45 sur la question, lequel, entre autres choses, préconise l'inscription à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session de la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ». Nous voudrions également

qu'il soit pris acte de notre satisfaction à l'égard du travail réalisé par la Mission permanente du Maroc à cet égard.

L'Inde est la plus grande démocratie du monde. La fortune qu'a connue chez nous le principe démocratique avec toutes les institutions qui en découlent a fait de mon pays ce qu'il est, dans la façon notamment dont il conduit ses relations avec le reste du monde. Dès lors, il n'est pas étonnant que nous ayons, dès notre entrée à l'Organisation des Nations Unies, mis l'accent sur le travail de l'Assemblée générale. De fait, on a pu voir dès la huitième session de l'Assemblée, en 1953, une Indienne, M^{me} Vijaya Lakshmi Pandit, avoir l'insigne honneur d'en assurer la présidence, dans cette même salle.

L'année 2012 se trouve aussi marquer le soixantième anniversaire de la première séance du Parlement indien. Dans son allocution à l'occasion de cette commémoration, notre Premier Ministre, M Manmohan Singh, a déclaré :

« L'histoire du Parlement indien est l'histoire d'une lutte de l'homme pour la liberté et la dignité, pour la tolérance et pour l'égalité, pour la paix et pour le progrès. Notre Parlement ne s'est pas seulement fait le porte-voix des préoccupations et des aspirations des citoyens indiens, il a également porté la voix de l'humanité tout entière, de toute personne éprise de liberté qui aspire à vivre dans la dignité et la paix. Notre Parlement est l'incarnation par excellence des valeurs qui ont présidé à la création de notre république : l'unité dans la diversité, la laïcité, le pluralisme et la primauté du droit. Par conséquent, la façon dont nous nous conduisons, dont le Parlement se conduit, est une façon de témoigner de notre respect à l'égard de ces valeurs et de la mémoire de ceux qui ont créé et construit ce symbole de liberté et de dignité. Chacun d'entre nous se doit, par égard pour ceux qui nous ont envoyés ici, non seulement de représenter leurs points de vue et leurs intérêts, mais de le faire de manière digne, empathique et dans les formes. Notre démocratie a connu bien des vicissitudes. Chaque fois, le peuple indien a réaffirmé, dans un grand élan d'enthousiasme et d'espoir, sa foi dans le caractère démocratique de notre État et le caractère pluraliste de notre système et de notre société. L'Inde est, de toutes les démocraties du monde, l'une de celles qui possèdent les plus forts taux de participation électorale. »

L'Union interparlementaire, organisation mondiale de 162 parlements nationaux, a rendu au cours de la dernière décennie de solides services en faveur d'une articulation et d'une interaction plus étroites entre ses travaux et ceux de

l'ONU. Parmi les domaines dans lesquels elle a apporté sa contribution figurent la consolidation de la paix, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le développement économique et social, le droit international, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la protection des intérêts des pays les moins avancés, etc. Dans cet ensemble, le rôle joué, dans le monde d'aujourd'hui, par l'UIP et ses membres - et qu'ils devraient continuer à jouer dans les années à venir - dans la mise en place d'une culture du multilatéralisme et de l'internationalisme revêt une importance toute particulière. Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport :

« les parlements et leurs membres ont un rôle vital à jouer pour assurer le respect et la tenue des engagements internationaux. Les parlements disposent de multiples moyens pour veiller à ce que les lois, politiques, actions, programmes et budgets des nations tiennent compte des principes et obligations énoncés dans divers instruments internationaux. » (A/66/770, par. 20).

C'est particulièrement manifeste dans le contexte des questions liées à la problématique hommes-femmes, et en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À notre avis, ces tendances doivent être renforcées et encouragées.

L'un des axes importants de l'interaction entre les parlements nationaux et l'ONU à l'heure actuelle est la pratique qu'ont adoptée différents États Membres consistant à ce que des législateurs fassent partie des délégations nationales aux réunions et manifestations organisées sous l'égide des Nations Unies. Nombreux sont ceux ici qui ont été témoins, chaque année, de la participation active de certains des plus grands parlementaires de l'Inde aux travaux de l'Assemblée, du Conseil de sécurité et des différentes commissions pendant la période d'octobre à novembre. Nous avons pu constater à quel point cette tradition est utile, tant pour les législateurs en mission que pour nous ici à New York. Nous avons l'intention de maintenir cette pratique, dont je suis heureux de constater qu'elle fait l'objet d'une mention spéciale dans le projet de résolution.

Pour terminer, je voudrais redire l'importance qu'attache l'Inde au rôle de l'UIP et à l'interaction entre l'UIP, les parlements nationaux et l'ONU. Nous comptons apporter notre pierre à la progression de cette interaction.

M. Mihut (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'exprimer l'appui de la Roumanie à un aspect important de la coopération internationale qui permet de relier les processus démocratiques nationaux et internationaux et

d'associer plus directement les mandats du monde entier aux affaires mondiales.

L'Union interparlementaire (UIP), organisation mondiale de parlements nationaux, joue un rôle déterminant de fédérateur des organes législatifs et des législateurs de tous les continents autour des travaux de l'Organisation des Nations Unies. La Roumanie, qui est l'un des coauteurs du projet de résolution A/66/L.45 sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, est favorable à ce que l'ONU participe plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire et à son intégration dans les travaux des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et l'examen des engagements internationaux, conformément aux dispositions de la résolution 65/123.

La coopération entre les parlements nationaux, l'ONU et l'UIP, processus avantageux pour tous, est de la plus haute importance pour toutes les parties, étant donné qu'un appui parlementaire solide aux Nations Unies et à la mise en œuvre des accords multilatéraux renforce le rôle de l'ONU dans le monde et permet aux parlements nationaux de rester en phase avec les questions d'actualité internationale.

La gouvernance démocratique, la réconciliation et le dialogue nationaux, le respect et la promotion des droits de l'homme ainsi que le renforcement de l'efficacité des initiatives de développement doivent continuer de représenter des valeurs communes à toutes les entités. L'architecture de la prochaine génération d'objectifs de développement mondiaux devra bénéficier d'une contribution parlementaire substantielle. Au sein d'un système international qui vise à renforcer l'état de droit et la gouvernance démocratique, un engagement parlementaire plus important est à recommander si l'on veut trouver des solutions viables aux principaux problèmes mondiaux et œuvrer à leur mise en œuvre.

Le Parlement roumain, qui est représenté par le groupe roumain auprès de l'UIP, contribue activement aux débats thématiques et à la rédaction des résolutions de l'UIP sur de nombreuses questions, notamment la lutte contre la criminalité organisée, la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales, le développement durable par le biais de la gestion des ressources naturelles, les produits agricoles et les changements démographiques, et l'amélioration de la santé des femmes et des enfants.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, la Roumanie appuie pleinement la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire qui permette de mieux traduire l'approfondissement et

l'élargissement de l'interaction entre ces deux organisations internationales.

M^{me} Pacunega Manano (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé le présent débat sur la question importante dont nous sommes saisis. L'Ouganda se félicite de l'interaction grandissante que met en exergue le Secrétaire général dans son rapport (A/66/770) entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.

Nos délibérations sur le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui (A/66/L.45) sont l'occasion de faire progresser et de concrétiser la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les dirigeants mondiaux ont appelé au renforcement de la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux et régionaux, par le biais, en particulier, de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 55/2) dans tous les domaines d'activité de l'ONU et de permettre la mise en œuvre efficace de la réforme de l'ONU. Nous sommes convaincus que le renforcement de cette coopération permettra de mobiliser un appui parlementaire plus important en faveur de l'ONU et contribuera à la mise en œuvre des accords multilatéraux et de la réforme de la gouvernance mondiale. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire d'agir à l'échelle mondiale pour lutter plus efficacement contre les problèmes qui dépassent les frontières nationales, comme la crise financière et économique, la crise alimentaire, l'instabilité, les déficits énergétiques, les changements climatiques, le terrorisme et la criminalité transnationale, qui menacent l'avenir de l'humanité.

Les assemblées de l'Union interparlementaire restent des enceintes précieuses, uniques en leur genre, dans lesquelles peuvent intervenir les parlements nationaux et les organes législatifs, non seulement pour la recherche de solutions aux grands problèmes mondiaux, mais également en vue de la mise en œuvre des textes et des engagements ayant fait l'objet d'un accord. L'Ouganda a donc été honoré d'accueillir la 126^e Assemblée de l'Union interparlementaire à Kampala du 31 mars au 5 avril, sur le thème « Comblent le fossé entre les parlements et les citoyens ». Cette Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions sur des questions fondamentales telles que la fixation de l'ordre du jour international, la bonne gouvernance et l'accès à la santé en tant que droit fondamental. Nous nous félicitons de l'association croissante avec l'Union interparlementaire, dans le sens de l'intégration d'une composante parlementaire,

et de sa contribution, aux grands processus de délibération des Nations Unies et à l'examen dans ce cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux en vertu de la résolution 65/123.

Ma délégation rappelle à ce titre les précieuses contributions apportées par les parlements aux seizième et dix-septième Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, respectivement à Cancún et Durban, et à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Istanbul. Compte tenu des fonctions représentatives de supervision politique et d'affectation des ressources qu'ont les parlements et organes législatifs à l'échelon national, leur participation peut grandement contribuer à activer la mise en œuvre des textes et engagements qui ont fait l'objet d'un accord. Dans notre œuvre de réforme des institutions de la gouvernance mondiale, y compris l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, ainsi que des institutions financières internationales, la contribution des parlements et des organes législatifs peut également s'avérer précieuse.

Enfin, à l'approche de la date fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, avec la faible probabilité de voir de nombreux pays en développement, particulièrement en Afrique, réaliser ces objectifs d'ici à 2015, nous appelons l'Union interparlementaire à intensifier ses efforts pour mobiliser l'appui parlementaire nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

M. Repkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache une grande importance à la coopération parlementaire internationale. L'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie participe activement aux structures universelles et régionales et coopère en permanence avec l'ONU. L'ambitieux programme de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie en matière de relations de travail et de communications à l'échelle internationale s'inscrit de plain-pied dans la politique étrangère de notre pays et de son objectif de respect rigoureux des normes internationales. Cette coopération revêt une grande importance pratique. C'est pourquoi nous procédons actuellement à des améliorations de notre cadre juridique, nous nous attachons au règlement des questions liées à l'harmonisation de la législation et étayons par la voie législative les décisions de l'État.

La Fédération de Russie prend note avec satisfaction du rôle de facilitateur que joue l'Union interparlementaire (UIP) afin d'améliorer les relations entre les parlements des différents pays et l'ONU aux fins du renforcement et de l'élargissement de la coopération internationale. Le résultat de ces efforts est manifeste dans le nombre croissant de

parlements de différents États qui participent aux réunions internationales, et dans le fait que de plus en plus de parlements mettent en place des comités spéciaux chargés de traiter directement des questions liées aux activités de l'ONU.

Aujourd'hui, la convergence constante des programmes et des initiatives de l'ONU et de l'UIP est palpable. Les réunions conjointes avec les parlementaires sont devenues un cadre d'interaction important entre membres des parlements nationaux, hauts responsables de l'ONU et représentants des gouvernements autour de l'ensemble des questions mondiales d'actualité, notamment les questions de paix et de sécurité, d'économie, de politique sociale et de droits de l'homme. En outre, le potentiel d'interaction entre les parlements nationaux, l'Union interparlementaire et l'ONU n'a pas encore été pleinement mis à profit. Dans ce contexte, il est nécessaire de poursuivre le dialogue déjà engagé en vue, avant tout, de réaliser les objectifs les plus importants qu'implique le strict respect des droits de l'homme dans le monde entier.

Le projet de résolution relatif à l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (A/66/L.45) qui va être adopté par consensus aujourd'hui, et dont la Fédération de Russie est l'un des pays coauteurs, offre d'excellentes occasions d'atteindre ces objectifs. Le rôle que joue l'UIP dans le sens de la mise en place et du renforcement des institutions parlementaires, dans les pays sortant d'un conflit comme dans ceux qui effectuent leur transition vers la démocratie, est particulièrement important à cet égard. Il importe de ne ménager aucun effort pour réaliser également d'autres objectifs, notamment dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, de la primauté du droit international, du respect des droits de l'homme et de la démocratie, de l'égalité des sexes et de l'amélioration des débouchés offerts aux femmes.

Il importe par ailleurs que l'Union interparlementaire s'emploie en priorité à fournir une assistance aux parlements nationaux, notamment dans des pays sortant d'un conflit, à promouvoir l'état de droit et à veiller à ce que les législations nationales soient conformes aux obligations internationales.

M. Mottaghi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier les auteurs du projet de résolution A/66/L.45, intitulé « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », d'avoir présenté ce texte. À cet égard, je voudrais faire quelques brèves remarques.

Il est évident que les résolutions et décisions que nous adoptons à l'ONU exigent souvent des parlements nationaux des États Membres qu'ils jouent leur rôle en appliquant les dispositions de ces textes. C'est pourquoi l'on considère que la coopération entre les parlements nationaux des États Membres, l'Union interparlementaire (UIP) et l'ONU est très importante pour atteindre au niveau national les buts et objectifs poursuivis par l'ONU. De fait, les activités réalisées par l'ONU pourraient, également, permettre de mieux orienter la planification des objectifs et projets nationaux.

Étant donné l'état actuel des relations internationales, l'Union interparlementaire a des devoirs et responsabilités encore plus importants. La coopération entre l'Union interparlementaire et l'ONU a permis, à ce jour, de faire des progrès notables. Il faut évaluer et analyser les mesures déjà prises par l'Organisation des Nations Unies ainsi que leurs répercussions pour les parlements nationaux des États Membres et la manière dont ils les appliquent, et envisager des moyens de renforcer leur rôle dans l'action menée par l'ONU dans des domaines relevant de la compétence des parlements nationaux.

Il convient également d'identifier et d'envisager de nouveaux domaines de coopération entre l'Organisation et l'UIP. Nous voudrions donc recommander la tenue de consultations plus régulières entre le Président de l'Union interparlementaire et le Secrétaire général de l'ONU. L'UIP ne doit pas limiter son rôle à son statut d'observateur auprès de l'ONU. Elle devrait plutôt participer directement aux activités pertinentes de l'ONU.

La République islamique d'Iran s'est appliquée à promouvoir le rôle du parlement et à contribuer à la réalisation des buts et principes définis par l'UIP et l'ONU. Dans cet esprit, nous nous associons au consensus sur le projet de résolution (A/66/L.45) dont nous sommes saisis et l'appuyons. Nous considérons qu'il peut largement nous aider à systématiser de tels contacts et une telle coopération mutuelle.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/32 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002, je donne maintenant la parole au Président de l'Union interparlementaire.

M. Radi (Union interparlementaire) : C'est pour moi un grand honneur que de m'exprimer devant l'Assemblée générale pour la première fois en ma qualité de Président de l'Union interparlementaire (UIP). Je saisis cette occasion pour rendre hommage à mon prédécesseur, le Président du Parlement namibien, M. Theo-Ben Gurirab, qui fut également Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée

générale des Nations Unies, pour sa hauteur de vue et pour son travail acharné. Je m'engage à mon tour à ne ménager aucun effort pour continuer à renforcer l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements et l'UIP.

Il y a 10 ans, à l'automne 2002, l'UIP s'est vu accorder le statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis lors, notre relation a considérablement évolué. Le dernier rapport en date du Secrétaire général de l'ONU (A/66/770), établi en vue de notre débat de ce jour, témoigne de ce que nous avons réussi à accomplir ensemble. Si l'Assemblée me le permet, je voudrais évoquer quelques éléments de notre action commune.

De plus en plus, parlements et parlementaires participent activement à la mise en œuvre des engagements internationaux. Le domaine où cette coopération est la plus systématique est celui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'UIP travaille avec les parlements des pays dont le rapport doit être examiné pour qu'ils puissent participer à l'examen, concourir au rapport national, assister à la session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et recevoir ses conclusions pour examen et actions parlementaires. Le Comité vérifie désormais, à chacune de ses sessions, dans quelle mesure les parlements ont bien été associés à l'établissement des rapports. Forts de cette expérience, nous espérons établir une collaboration de même nature avec d'autres organes conventionnels de l'ONU, ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme, plus particulièrement en ce qui concerne l'Examen périodique universel.

Au fil des années, nous nous sommes efforcés aussi de donner une réelle dimension parlementaire aux grands processus onusiens. Le volet parlementaire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'année dernière, a été l'une de nos initiatives les plus fructueuses à cet égard. Les parlements de nombreux pays les moins avancés avaient déjà participé directement aux examens nationaux de mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. L'UIP a mené des consultations avec des parlements afin de recueillir leurs avis sur le nouvel accord pour la période 2011-2020, et de les répercuter ensuite auprès de l'ONU. Le Forum parlementaire tenu à Istanbul en marge de la Conférence a contribué à susciter une plus forte adhésion politique au Programme d'action d'Istanbul. Enfin, une proposition a été établie en vue d'un projet quinquennal commun ONU-UIP visant à contribuer à l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans les travaux des parlements, projet que nous entendons commencer à mettre en œuvre sous peu.

Chaque année, nous organisons, en étroite collaboration avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, une audition parlementaire conjointe aux Nations Unies. Cette rencontre est pour les parlementaires une occasion irremplaçable de dialoguer avec les hauts responsables de l'ONU, des représentants des missions permanentes et des experts sur les dossiers figurant au premier plan de l'ordre du jour international. Nous nous félicitons de ce que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui appelle à associer plus étroitement les auditions parlementaires tenues tous les ans à l'Organisation des Nations Unies aux grands processus de l'ONU afin que ces derniers bénéficient d'un éclairage parlementaire. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre plus avant ce travail.

Enfin, le rapport du Secrétaire général évoque la nature des relations entre le système des Nations Unies et les parlements nationaux. Trop souvent, nous avons constaté que les partenaires de développement voyaient les parlements avant tout comme des bénéficiaires de l'assistance technique et beaucoup moins comme des acteurs politiques à même de s'exprimer sur les enjeux liés aux stratégies de développement national et au contrôle budgétaire. Il faut que cela change. Si nous voulons vraiment promouvoir la gouvernance démocratique, alors nous devons rendre hommage aux parlements, les respecter et les associer aux consultations nationales sur les questions qui intéressent au premier chef les citoyens qui les ont élus.

Je viens moi-même d'une région qui connaît actuellement une évolution profonde vers davantage de transparence et d'esprit de responsabilité dans la vie politique. La vocation première de l'UIP est de promouvoir la démocratie et de contribuer à l'édification de parlements forts. Ne serait-ce qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler, en Égypte et en Tunisie, ou encore à Bahreïn, en Libye et à Oman, l'UIP est allée au devant des attentes des parlements et a répondu à leurs demandes de renforcement de leurs capacités. Dans ce cadre-là, l'UIP n'agit pas seule. Elle apporte avec elle le talent et l'expérience de ses parlements membres. Nous nous félicitons de ce que l'Assemblée générale appelle à une plus grande cohérence et à une coopération plus étroite entre l'ONU et l'UIP, pour le renforcement des institutions parlementaires, particulièrement dans les pays au sortir d'un conflit et en transition démocratique.

Nul ne contestera, me semble-t-il, qu'il y a un réel besoin de transparence accrue à l'échelon tant national qu'international. L'Organisation des Nations Unies s'est progressivement ouverte à d'autres acteurs importants, en particulier à la société civile et au secteur privé, ce qui a permis de combler en partie le déficit démocratique dans

les relations internationales. Nous pensons que le solide partenariat qu'elle a noué avec l'UIP a lui aussi porté ses fruits en ce sens qu'il a contribué à faire mieux connaître le travail de l'ONU auprès des parlementaires et à le leur rendre plus accessible, tout en permettant une certaine forme de contrôle parlementaire.

Nous considérons pour notre part la coopération entre l'ONU et l'UIP comme une relation qui n'est pas à sens unique. Nous y voyons en effet un partenariat mutuellement avantageux. Certes, il reste encore fort à faire mais nous avons le sentiment d'avoir déjà bien progressé vers notre objectif qui est d'apporter une dimension parlementaire à l'action de l'ONU. Dans l'avenir, nous espérons travailler avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies en vue de renforcer la cohérence de nos initiatives communes, et nous comptons revoir l'accord de coopération qui lie nos deux organisations et qui est à présent dépassé.

En conclusion, je tiens à remercier le Représentant permanent du Maroc, l'Ambassadeur Loulichki, d'avoir mené les consultations avec les États Membres de l'ONU et d'avoir présenté un projet de résolution substantiel et porteur d'avenir. Je remercie également toutes les missions qui ont coparrainé ce texte, en particulier celles qui ont pris le temps de participer au débat d'aujourd'hui. L'UIP et ses parlements membres sont très attachés à cette relation. Nous sommes résolus à œuvrer au renforcement de l'ONU, pierre angulaire de la coopération internationale, et à favoriser, parallèlement, la contribution des parlements aux grands dossiers que la communauté internationale est appelée à traiter.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/66/L.45 intitulé « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/66/L.45, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Gabon, Géorgie, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Islande, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-

Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.45?

Le projet de résolution A/66/L.45 est adopté (résolution 66/261).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Projet de résolution (A/66/L.47)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 75 de l'ordre du jour à ses 44^e et 47^e séances plénières, respectivement le 26 octobre et le 1^{er} novembre 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon qui va présenter le projet de résolution A/66/L.47.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai l'immense honneur de présenter, au titre du point 75 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/66/L.47, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ». Tout d'abord, je tiens à remercier l'Ambassadeur Herman Schaper, Représentant permanent des Pays-Bas, ainsi que son équipe, d'avoir joué le rôle de coordonnateur du projet de résolution jusqu'à la session dernière.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis comporte quelques éléments nouveaux par rapport à la résolution de la session passée. Tout d'abord, au sixième alinéa, l'Assemblée générale note avec satisfaction que la Cour pénale internationale (CPI) a considérablement avancé dans ses analyses, enquêtes et procédures judiciaires concernant diverses situations et affaires qui lui ont été renvoyées par les États parties au Statut de Rome et par le Conseil de sécurité ou que son procureur a ouvertes de sa propre initiative, comme le prévoit ledit statut.

Toujours dans le préambule, un nouvel alinéa a été inséré, qui se lit comme suit : « Saluant qu'il faut financer les dépenses liées aux enquêtes et aux poursuites menées par la Cour pénale internationale, notamment lorsque c'est le Conseil de sécurité qui lui a renvoyé une situation ».

Le paragraphe 6 rappelle l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour, ainsi que la nécessité que celles-ci respectent mutuellement leur statut et leur mandat, et prie le Secrétaire général de rendre compte de la mise en œuvre de l'article 3 de l'Accord dans le rapport qu'il présentera comme suit au paragraphe 11.

Au paragraphe 11, les mots « toutes les dispositions de » ont été ajoutés. Le paragraphe débute maintenant de la manière suivante : « souligne qu'il importe que soient intégralement appliquées toutes les dispositions de l'Accord ».

Au paragraphe 12, l'Assemblée générale rappelle les situations que le Conseil de sécurité a déjà déferées à la Cour pénale internationale et invite tous les États à envisager de verser des contributions volontaires pour financer les dépenses afférentes aux enquêtes et poursuites menées par la Cour, notamment dans le cas des situations que le Conseil lui a déferées. Je reconnais que, dans le texte en anglais, l'utilisation du gérondif au début d'un paragraphe du dispositif est inhabituelle du point de vue éditorial. Toutefois, je crois comprendre que les États Membres souhaitent nonobstant se prononcer sur le texte dont nous sommes saisis car c'est la seule formulation acceptable à laquelle nous sommes parvenus après de longues négociations. Je tiens à remercier le Président et son équipe de leur appui et de leur compréhension.

À titre national à présent, je voudrais évoquer la CPI de manière plus générale et notamment sa relation avec l'Organisation des Nations Unies. Tout d'abord, nous souhaitons la bienvenue aux sept nouveaux États parties - Grenade, Tunisie, Philippines, Maldives, Cap-Vert, Vanuatu et Guatemala - qui, depuis l'adoption de la résolution 65/12, ont rejoint nos efforts pour lutter contre l'impunité. Comme l'a indiqué le Président de la Cour, le juge Sang-Hyun Song, dans sa présentation du rapport à l'Assemblée en novembre (voir A/66/PV.44), la CPI fête cette année son dixième anniversaire et un nouveau chapitre s'ouvre donc pour elle. À cet égard, je tiens à exprimer ma gratitude à la Présidente de l'Assemblée des États Parties, l'Ambassadrice Tiina Intelmann de l'Estonie, pour le travail considérable qu'elle a réalisé afin de coordonner toutes les initiatives relatives à la célébration de cet anniversaire, aussi bien au sein de l'Assemblée des États Parties qu'en dehors.

À l'heure où s'ouvre ce nouveau chapitre de l'histoire de la Cour, nous sommes déjà confrontés à plusieurs défis, comme l'universalité, la complémentarité, la coopération, la non-coopération, l'assistance aux victimes, les réparations, la ratification des clauses relatives aux crimes d'agression,

la saisine par le Conseil de sécurité et le budget de la Cour, pour n'en citer que quelques-uns. Pour relever ces défis, les États parties mais aussi les États non parties doivent coopérer avec la Cour et il est indispensable qu'il y ait une coopération et une concertation étroites entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI. À cette fin, il importe au plus haut point que l'Assemblée générale puisse débattre de la CPI.

Pour que nous, à savoir l'ensemble de la communauté internationale - États parties et non parties - puissions lutter contre l'impunité et faire prévaloir l'état de droit, il nous faut redoubler d'efforts et être à l'unisson s'agissant de l'avenir de la Cour.

Comme les années précédentes, le projet de résolution dont nous sommes saisis est le résultat de très vastes consultations entre l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire les États parties au Statut de Rome et ceux qui n'en sont pas parties. Par conséquent, je tiens à remercier tous les États Membres et j'espère sincèrement que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.47, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/66/L.47, les pays suivants se sont portés coauteurs du texte : Albanie, Andorre, Costa Rica, Géorgie, Ghana, Honduras, Paraguay et Saint-Marin.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.47?

Le projet de résolution A/66/L.47 est adopté (résolution 66/262).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : La délégation soudanaise tient à réaffirmer qu'elle coopérera avec tous les

membres de la communauté internationale pour consolider la notion de justice internationale. Cependant, nous nous opposons à la politisation de cette notion par toute partie, quelle qu'elle soit. Je tiens également à préciser que nous sommes contre l'impunité.

Le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et a des réserves quant au comportement du Procureur de la CPI dans le passé, qui n'a été ni neutre ni impartial et a cherché à politiser la justice internationale.

Par conséquent, le Soudan voudrait qu'il soit pris acte de sa position sur le projet de résolution A/66/L.47, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Nous considérons que cette résolution n'a aucun caractère contraignant pour le Soudan et nous émettons des réserves à l'égard de ce texte pour les raisons que nous venons de mentionner.

Nous demandons que notre position soit consignée dans le compte-rendu de la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 55.